

Le retour au Canada

Si vous bénéficiez d'un statut légal quelconque dans le pays où vous résidez, vous devrez peut-être obtenir une autorisation de départ avant de rentrer au Canada. Ainsi, certains pays exigeront une déclaration du fisc confirmant que vous vous êtes acquitté de toutes vos obligations; d'autres annuleront votre permis de résidence si vous quittez le pays pour une longue période. De manière générale, ces règles sont appliquées au moment du départ, lors de l'examen de vos documents. Attendez-vous aussi à devoir payer la taxe sur le transport aérien au moment de votre départ (en devises locales) et dans les pays où vous ferez escale.

L'importation de biens au Canada est régie par les mêmes règles pour tous, et les personnes qui passent les mois d'hiver en dehors du pays n'ont pas de privilèges particuliers à cet égard. Vous devez déclarer tous vos achats à l'étranger, y compris les réparations de votre véhicule. Conservez les reçus de vos achats les plus importants. Tous les objets de valeur que vous avez emportés avec vous en quit-

tant le Canada devraient avoir été déclarés aux agents des douanes canadiennes à ce moment-là.

Pour une absence de 24 heures ou plus, les résidents canadiens peuvent rapporter des marchandises d'une valeur globale de 50 \$CAN sans payer de droits ni de taxes. Pour une absence de 48 heures ou plus, la limite est fixée à 200 \$CAN et, pour une absence de 7 jours ou plus, à 750 \$CAN. Pour les séjours de 48 heures et plus, ces marchandises peuvent inclure des produits du tabac et des boissons alcooliques. Dans ce cas, vous pouvez rapporter jusqu'à 1,14 litre de spiritueux ou 1,5 litre de vin, ou une caisse de 24 bouteilles (ou canettes) de bière de 355 millilitres, et jusqu'à 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarillos, 200 baguettes de tabac et 200 grammes de tabac fabriqué.

Le Canada impose des restrictions particulières à l'importation de certains produits. Si vous comptez rapporter de la viande ou des produits laitiers, des armes, des plantes, des